

La Fondation du patrimoine En quelques mots ...

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est devenue un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, naturel, ...

♦ Organisation

La délégation Centre de la Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués, tous bénévoles (un délégué régional, 6 délégués départementaux et 27 délégués de pays).

♦ Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **subventions**.

♦ Ressources

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Département).

Chiffres clés de la délégation d'Indre-et-Loire depuis 2000

- ♦ 373 labels
- ♦ 80 souscriptions
- ♦ 29 millions d'€ de travaux soit 876 emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)



Localisation

Villedômer est une commune située dans le département d'Indre-et-Loire (37) en Région Centre-Val de Loire.



Contacts

Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale Centre-Ouest
Equatop, 61 rue du Murier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél. : 02 47 05 28 67
centreouest@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Mairie de Villedômer
Place des Martyrs de la Résistance
37110 VILLEDOMER
Tél. : 02.47.55.00.04
mairie.villedomer@wanadoo.fr
www.villedomer.fr



Suivez également la Délégation Centre-Val de Loire de la Fondation du Patrimoine sur Facebook

Flashez-moi,

Et retrouvez toutes les informations sur ce projet et la Fondation du Patrimoine ou directement sur notre site internet.

www.centre.fondation-patrimoine.org



Partenaires

Ce document a été imprimé par
l'entreprise citoyenne



SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



RESTAURONS ENSEMBLE

L'église Saint Vincent et Saint Gilles de Villedômer (37)

Faites votre don en ligne en 1-clic et créez
votre compte donateur !

www.fondation-patrimoine.org/2896

1 don = 1 reçu fiscal

LE PROJET - Restauration de l'église Saint Vincent et Saint Gilles de Villedômer

Présentation de l'édifice

Au XII^e siècle, l'église Saint-Vincent et Saint-Gilles est composée d'une nef, d'un faux carrée et d'une abside circulaire. Deux chapelles latérales datant vraisemblablement de la fin du XV^e siècle sont ajoutés.

Elle abrite une statue de la vierge en bois du XIII^e siècle qui est classée depuis le 08 juin 1892.

La chapelle Nord « dédiée à la Vierge » est de style gothique flamboyant, comme le montre le remplage de la grande baie qui l'éclaire. Depuis 1868, elle est voûtée en briques, les nervures forment un faux décor de croisées d'ogives avec liernes. Les vitraux ont été restaurés en 2013. Elle est dotée d'un autel du Saint sacrement et d'un confessionnal en chêne, style XV^e acheté en 1899.

La sacristie dont le sol est en pierres orangées possède un meuble du XVII^e siècle qui occupe tout le mur oriental.

Le projet de restauration

Aujourd'hui la sacristie y compris le mobilier et les couvertures de la chapelle Nord, de la sacristie et du versant Nord ont besoin d'être restaurés. C'est pourquoi, nous faisons appel à vous et à votre générosité pour nous aider dans ce projet.

Montant des travaux*	141 860 €
Montant des subventions*	55 992 €
Part restante à la charge de la Commune*	85 868 €

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux



BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Vincent et Saint-Gilles de Villedômer

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Villedômer, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

Et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :
 sur le Revenu sur la Fortune sur les Sociétés

Paiement par Chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Eglise de Villedômer** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal

Pour les particuliers, votre don est déductible
- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaire HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Comment faire votre don ?

Par Internet :

Faites votre don en ligne un 1-clic sur notre site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/2896

Par Courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement à la Fondation du Patrimoine Centre-Ouest (coordonnées au dos).

Votre nom ou celui de votre société:

Votre adresse:

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès de la commune

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Villedômer, dans le département d'Indre-et-Loire, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.